

Séance du 7 avril 2026

Etaient présents : AUBRY Sébastien,
FAUTRA Vanessa, SCHNITZLER Alexandre, adjoints
BRICKERT Christophe, EYDER-GUIOT Pierre, GRISNAUX Dominique, HIEGEL Amélie, LESCUYER
Séverine, PREISEMANN Delphine, PRINTEMPS Annabelle, VAUDIN Raphael,

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026
- Désignation des représentants de la commune dans les commissions communales
- Désignation des représentants de la commune dans la commission communale des impôts directs
- Désignation des représentants de la commune auprès des Associations Foncières Pastorales
- Désignation du délégué de la commune au S.D.E.A.
- Désignation du délégué de la commune au Sictomme de Molsheim
- Désignation du « correspondant Défense »
- Désignation des délégués de la commune au CNAS
- Désignation des délégués de la commune à l'association des Communes Forestières d'Alsace
- Frais de représentation

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars 2026 est approuvé, à l'unanimité.

2.Décisions du conseil municipal

*** N°1/ 7.04.2026 Désignation des représentants de la commune dans les commissions communales**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

- Commission « salle des fêtes et terrain de sport »

FAUTRA Vanessa, GRISNAUX Dominique, LESCUYER Séverine,

- Commission des affaires scolaires et périscolaires

SCHNITZLER Alexandre, PREISEMANN Delphine, BRICKERT Christophe,

- Commission des travaux

AUBRY Sébastien, SCHNITZLER Alexandre, BRICKERT Christophe,

*** N°2/ 7.04.2026 Désignation des représentants de la commune dans la commission d'appel d'offre**

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal déclare membres à la commission d'appel d'offre :

Mrs SCHNITZLER Alexandre, BRICKERT Christophe, GRISNAUX Dominique, membres titulaires
Mrs VAUDIN Raphael, EYDER-GUIOT Pierre, Mme HIEGEL Amélie, membres suppléants,

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*** N°3/ 7.04.2026 Désignation des représentants de la commune dans la commission communale des impôts directs**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions *de l'article 1650 du CGCT* :

- Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière - TF
- Titulaires : STUDER Philippe, PREISEMANN Frédéric, HOCHULI Jean Jacques, MASSON Claude,
- Suppléants : MASSON Bernard, FLUCK Emile, BRICKERT Christophe, EVRARD Christian,

- Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS
- Titulaires : STUDER Philippe, HUMBERT Steve, STUDER Fouzia, ZENETTI Thomas,
- Suppléants : METZGER Franck, KERN Gerd, WOLFF Joelle, DE KRIJGER Ronald,

- Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises - CFE
- Titulaires : BENOIT Christophe, EYDER-GUIOT Bruno, SIGRIST Ghislain, SCHNEIDER Rosalie,
- Suppléants: BRICKERT Hélène, SIRABELLA Henri, VAUDIN Raphael, STUDER Philippe,

Et autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*** N° 4 / 7.04.2026 Désignation des représentants de la commune auprès des Associations Foncières Pastorales**

Mr le maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès des Associations Foncières Pastorales auxquelles elle appartient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

Mr BRICKERT Christophe, domicilié 2 rue du Mériboux, 67420 COLROY LA ROCHE, comme représentant de la collectivité à l'AFP de COLROY LA ROCHE

Mr VAUDIN Raphael, domicilié 15 Grand'rue 67420 COLROY LA ROCHE, comme représentant de la collectivité à l'AFP « La Bruchine »

Mr AUBRY Sébastien, domicilié 10b route des Charasses 67420 COLROY LA ROCHE, comme représentant de la collectivité à l'AFP « Aux Prés Veaux »

*** N° 5 / 7.04.2026 Désignation du délégué de la commune de COLROY la ROCHE au S.D.E.A.**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A., conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2.

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

*Après avoir entendu les explications fournies par Mr le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner, en application de l'article 11 des statuts du SDEA, à l'unanimité :

Monsieur SCHNITZLER Alexandre,

Monsieur GRISNAUX Dominique, délégué complémentaire

*** N° 6 / 7.04.2026 Délégués au Sictomme de Molsheim**

Le Maire informe qu'il convient de désigner les représentants auprès du Sictomme « Select'Om » de Molsheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr VAUDIN Raphael et Mlle PRINTEMPS Annabelle, comme délégués titulaires de la Commune de COLROY LA ROCHE au Sictomme de Molsheim

***N°7 / 7.04.2026 Désignation du « correspondant Défense »**

Suite à la demande du Ministère de la Défense, Mr le maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

Mr BRICKERT Christophe, domicilié 2 rue du Mériboux 67420 COLROY LA ROCHE,

***N°8 / 7.04.2026 Désignation des délégués de la commune au CNAS**

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours. Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans le département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune, multiplié par cotisation forfaitaire GAS + cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- | | |
|--|-------|
| - Cotisation statutaire : | 19 € |
| - Cotisation CNAS : | 233 € |
| Garantie obsèques : | |
| - moins de 65 ans : | 40 € |
| - année des 65 ans et plus « SEUL » : | 50 € |
| - année des 65 ans et plus « FAMILLE » : | 80 € |

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent les règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,
Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,
Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

Approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

Approuve l'inscription au budget de la somme y afférant,

Désigne

- Mr EYDER-GUIOT Pierre, en tant que délégué élu auprès de cette association,
- Mme LOMBARD Laurence en tant que délégué agent,
- Mme LOMBARD Laurence en tant que correspondant ;

Approuve les conditions d'adhésion et d'application ;

***N° 9 /7.04.2026 Désignation des délégués de la commune à l'association des Communes Forestières d'Alsace**

Suite à la demande de l'Association des Communes Forestières Grand Est, Mr le maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune dans leurs instances départementales et nationales et s'impliquer dans la vie du réseau des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

Mr GRISNAUX Dominique, domicilié 4 route des Charasses 67420 Colroy la Roche, délégué titulaire
Mr AUBRY Sébastien, domicilié 10b route des Charasses 67420 Colroy la Roche, délégué suppléant

***N° 10 /7.04.2026 Frais de représentation**

Mr le Maire informe le conseil municipal que, par jugements des 13 octobre et 10 novembre 2011, la Chambre régionale des Comptes de Lorraine a estimé que les dépenses de restauration correspondaient à des frais de missions ou de représentation d'élus devant s'imputer soit au compte 6532 « frais de missions des élus », soit au compte 6536 «frais de représentation du maire » et qu'elles devaient être autorisées par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager des dépenses de restauration dans le cadre de ses fonctions pour un montant maximum de 3 000.00 euros par an et pour la durée de son mandat.

Délibérations n° 1/07.04.2026 à 10/07.04.2026 prises en présence de :

AUBRY Sébastien,

BRICKERT Christophe,

EYDER-GUIOT Pierre,

FAUTRA Vanessa,

GRISNAUX Dominique,

HIEGEL Amélie,

LESCUYER Séverine,

PREISEMANN Delphine,

PRINTEMPS Annabelle,

SCHNITZLER Alexandre,

VAUDIN Raphael,